



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Josette DANIEL donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Valérie LEVERNIER donne procuration à Jacques BREILLAT, Séverine DECROCK donne procuration à Hicham TARZA. Jean-François LAMOTHE.

*Le scrutin a eu lieu, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **DECISIONS**

#### **-N°D23-03-07 Tarifs de la foire de Pâques**

M le Maire indique que la foire de Pâques s'est très bien déroulée et remercie la police municipale et la gendarmerie. Il précise que les tarifs sont modifiés pour permettre aux exploitants de trampolines de bénéficier d'un tarif équitable.

#### **-N°D23-03-08 Défense de la ville dans le cadre du dossier concernant la dégradation d'une porte présenté en comparution au Tribunal Judiciaire de Libourne le 24/03/2023 à 9H30**

#### **-N°D23-04-07 Mise à jour du tarif de l'occupation du domaine public : tarif intitulé « stationnement d'un véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et/ou la vente d'aliments et/ou de boissons (=Food Truck) »**

Mme Patricia COURANJOU demande s'il s'agit d'un tarif par jour. M le Maire répond qu'il s'agit bien d'un tarif par jour.

#### **-N°D23-04-09 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre des aides aux équipements sportifs pour le financement de la création d'un éclairage à LED au stade Mirambeau**

M le Maire indique que le montant des factures d'électricité du stade rend cet investissement urgent.

### **DELIBERATIONS**

#### **-N°L23-04/30-01/FI Approbation du compte de gestion**

M le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2022

#### **Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **-N°L23-04/31-02/FI Approbation du compte administratif**

M le Maire présente le compte administratif de la commune. Il se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal élit Jean-Claude DUCOUSSO pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 abstentions :**

**APPROUVE le compte administratif 2022**

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.  
**ARRETE** les résultats définitifs

**-N°L23-05/38-02/URB Convention de réalisation avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de réalisation « îlot des Frères Daud et rue de Londres » entre la commune de Castillon-la-Bataille et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire de Castillon-la-Bataille à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**-N°L23-04/32-03/FI Reprise des résultats**

M le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme indiqué dans la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, avec 20 voix pour et 2 absents, d'affecter les résultats de la gestion budgétaire 2022 selon la répartition indiquée.**

- **D'affecter 162.281,11€ en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2023**
- **De reporter 500.000,00€ d'excédent sur l'exercice 2023**

**-N°L23-04/33-04/FI Subvention à l'association « Comité de jumelage »**

M le Maire signale que le calendrier de la réception de la ville jumelée de Nabburg a été arrêté. Il précise que la délégation sera présente du 19 au 25 mai et que la soirée de réception officielle aura lieu le 23 mai au Centre Culturel pour célébrer l'amitié des deux communes.

M le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 6000€ au Comité de Jumelage pour le financement notamment des cadeaux et de la soirée protocolaire. Il annonce qu'un bilan sera ensuite établi.

M Pierre MEUNIER annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :  
Attribue une subvention de 6000 € à l'association « Comité de Jumelage ».**

### **-N°L23-04/34-05/FI Convention territoriale globale**

M. le Maire signale que la fin des dispositifs Contrats Enfance Jeunesse a été annoncé par la CAF en 2018.

Le nouveau contrat de partenariat proposé se nomme « Convention Territoriale Globale » (CTG). M le Maire précise que dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, afin de continuer à percevoir l'aide de la CAF (anciens versements CEJ), la Commune doit être signataire de la CTG

M Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la démarche de projet à la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de 2022 à 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le principe de partenariat entre la Communauté de Communes de Castillon / Pujols et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.**

### **-N°L23-04/35-06/FI Convention avec le Conseil Département de la Gironde pour la réalisation d'aménagements sécuritaires de la traversée de Capitouflan sur la RD 21**

M. le Maire signale qu'il est envisagé d'installer des écluses sur la RD21 pour favoriser la sécurité routière du lieu-dit Capitouflan.

Mme Patricia COURANJOU demande s'il est question d'installer des coussins berlinois, qui figurent aussi dans le projet de délibération.

M le Maire signale qu'il s'agit bien d'installer des écluses, et non des coussins berlinois, et que le terme de coussin berlinois sera supprimé de la délibération.

Mme Patricia COURANJOU signale que le radar pédagogique installé à Capitouflan est cassé.

M le Maire indique que le problème sera pris en charge.

M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention soumise par le Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise M le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation d'aménagements sécuritaires de la traversée de Capitouflan sur la route départementale rd21**

### **-N°L23-04/36-07/AG Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique centre de Castillon-la-Bataille – enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire**

M le Maire indique qu'il s'agit d'acquérir 36 parcelles (11 dépendances, 2 immeubles, 1 local, 13 maisons, 9 terrains nus), rendues nécessaires pour entamer la première phase des aménagements publics et les opérations de réhabilitation/construction prévus au sein de la concession d'aménagement « Renouveau du centre de Castillon-la-Bataille », avec :

- La démolition de bâtis en vue de l'aération des îlots et la création d'espaces de proximité ;
- La réalisation de constructions neuves avec des aménités (jardin, garage, locaux communs) favorisant ainsi l'installation des ménages en centre-ville ;
- La réhabilitation/restructuration d'immeubles ;
- La réactivation d'une cellule commerciale vacante depuis de nombreuses années.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AC n°132, 119, 117, 118, 130, 133, 134, 137 et 136 (Castrum), AC n°189, 395, 412, 414, 396, 413, 192, 190, 408, 450, 195, 209, 210, 211, 213, 214, 161, 196, 197, 201, 202, 203 et 204 (Montaigne Perrinot), AD n°354, 357 et 358 (Jean Jaurès) et AD n°171 (centre-ville).

M le Maire précise que sur les 36 parcelles ciblées comme devant fait l'objet d'une acquisition par voie d'expropriation, 21 parcelles supportent un bâtiment considéré comme étant en mauvais / très mauvais état voire en ruine.

M le Maire indique que l'objectif est de convaincre les propriétaires à réaliser des travaux, et, que désormais en cas de difficultés, la commune pourra se montrer plus coercitive en mettant en œuvre l'expropriation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ENGAGER la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la première phase des aménagements publics et des opérations de réhabilitation/construction prévus au sein de la concession d'aménagement « Renouveau du centre de Castillon-la-Bataille » au profit du concessionnaire désigné pour l'opération d'aménagement « Renouveau du centre de Castillon-la-Bataille », à savoir la société inCité Bordeaux Métropole Territoires,**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet la prescription de l'enquête conjointe préalable d'utilité publique et parcellaire relative aux parcelles susvisées,**
- **D'AUTORISER le concessionnaire à mener l'ensemble de la procédure conformément à l'article 7.6. de la concession d'aménagement.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

M le Maire indique que l'évènement « Odyssée Dordonha » organisé par la ville et la Communauté de communes du 14 au 16 avril 2023 autour de la descente en gabarre de la Dordogne était très satisfaisant et a connu une forte fréquentation.

M le Maire signale que la Communauté de Communes se porte acquéreuse de la gabarre à l'issue de l'opération et élaborera un projet de mise en valeur de l'histoire des gabarres.

**Fin de la séance à 20h19**